

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18322450***Déposé
16-07-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0460675071**Dénomination :** (en entier) : **NORDI**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme**Siège :** Rue du Fort d'Andoy(WD) 5
(adresse complète) 5100 Namur**Objet(s) de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

D'un acte reçu par le notaire Catherine Lucy, notaire à Wellin, le 27 juin 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – Modification des dates de début et de fin de l'exercice social – modification de l'article 33 des statuts.

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de fin de l'exercice social. L'exercice social débutera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée décide de prolonger l'exercice en cours jusqu'au 31 décembre 2018.

Par conséquent, l'assemblée décide d'adapter les statuts et de remplacer le texte actuel de l'article 33 par le texte suivant :

« ARTICLE 33 – Ecritures sociales - L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. »

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs au conseil d'administration concernant la coordination des statuts.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les résolutions qui précèdent et pour procéder à la mise à jour des statuts et au notaire pour procéder à la coordination des statuts.

TROISIEME RESOLUTION – Modification de la date d'assemblée générale ordinaire – modification de l'article 23 des statuts.

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale ordinaire et fixe celle-ci au quatrième mardi du mois d'avril à 16 heures.

L'assemblée générale décide dès lors d'adapter les statuts et de remplacer le premier alinéa du texte actuel de l'article 23 par le texte suivant :

« ARTICLE 23- Réunion

L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois d'avril à 16 heures. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, déposé avant enregistrement, à la seule fin de parution au Moniteur Belge. Catherine Lucy, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.